

# **DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Deuxième série de  
questions et commentaires  
pour le projet de construction du  
boulevard Moïse-Vincent à Longueuil,  
par la Ville de Longueuil**

**Dossier 3211-05-421**

**Le 3 novembre 2009**

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

**Québec** 



## INTRODUCTION

Ce document présente une série de questions et de commentaires complémentaires suivant l'ordre de présentation des réponses aux questions et commentaires dans le document « Réponses aux questions et commentaires du MDDEP », que la Ville de Longueuil a déposé le 15 septembre 2009. Il s'agit essentiellement de questions et de commentaires auxquels l'initiateur n'a pas répondu ou encore pour lesquels une réponse incomplète ou inadéquate a été fournie dans ce dernier document.

## MILIEUX HUMIDES

### R-4 Présence de terre noire organique, tourbières

(Section 4.3.3 – Géomorphologie et dépôts meubles, p. 42 de l'étude d'impact)

Une épaisseur de tourbe de plus de 30 cm définit la présence d'une tourbière selon le Guide d'identification et de délimitation des milieux humides du MDDEP. Les zones de 40 cm de matière organique doivent ainsi être identifiées comme des tourbières. La déclaration du troisième paragraphe de votre réponse de considérer ces zones comme un marécage arboré est erronée.

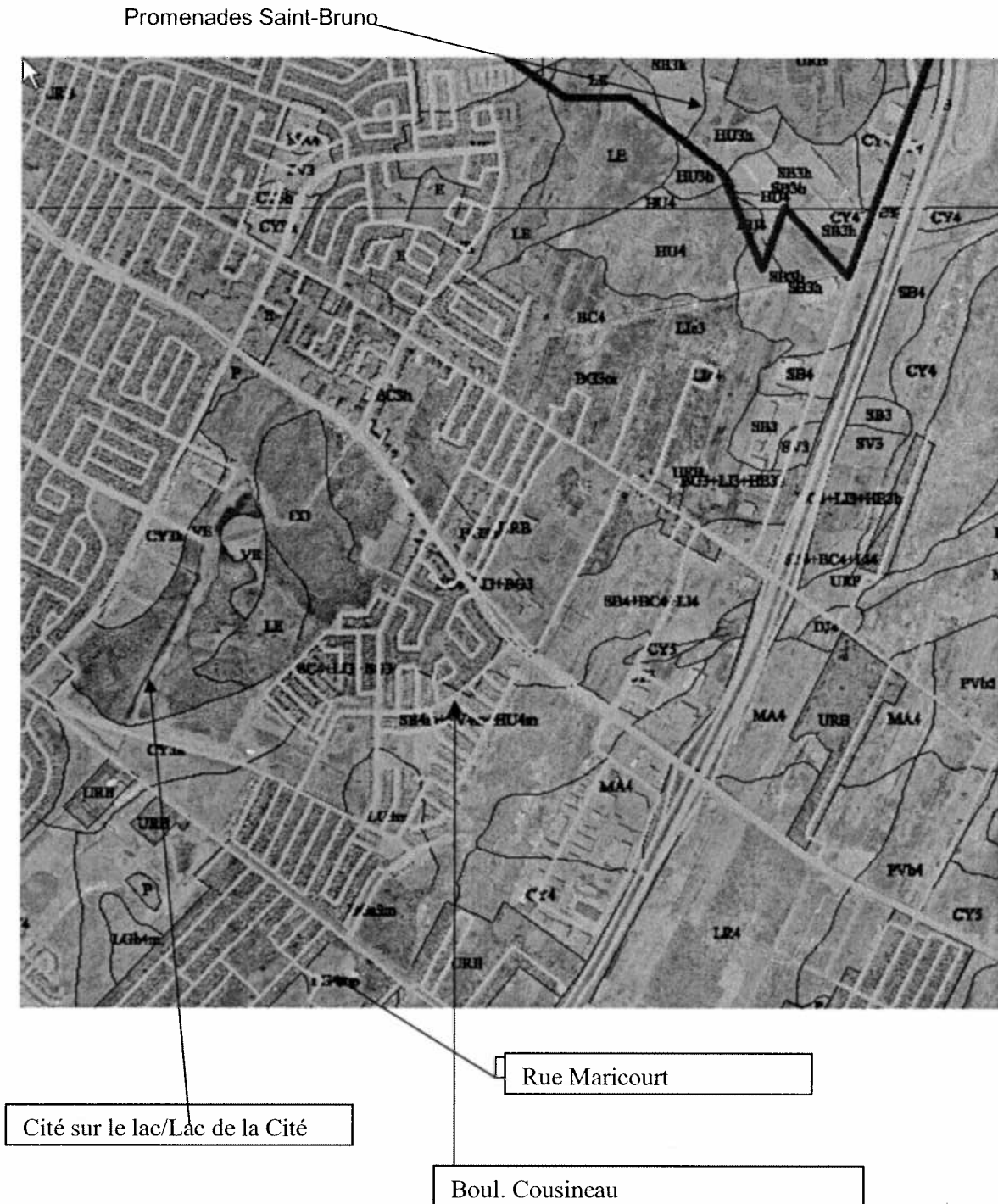
Une tourbière peut être tout à fait boisée et même arborée, tel que l'indique la fiche du MDDEP sur l'identification et la délimitation des milieux humides à l'adresse courriel suivante :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>

À cet effet, les tourbières du secteur de Longueuil - Saint-Hubert - Saint-Bruno sont boisées. Il y a certainement plus de 30 cm de tourbe, à tout le moins à certains endroits, dont probablement au coin Maricourt (vers l'est) et dans l'emprise prévue pour le boulevard. Des épaisseurs de plus de 60 cm de tourbe ont été mesurées à certains endroits dans le secteur par la Direction régionale du MDDEP, notamment dans le secteur Parc de la Cité - Cité sur le lac (voir la portion sud-ouest de la figure 1, en annexe). Par conséquent, il faudra préciser et délimiter les endroits où l'épaisseur de tourbe est de plus de 30 cm.

Par ailleurs, il y aurait de la tourbe à l'arrière des Promenades Saint-Bruno. Veuillez présenter les résultats des sondages dans ce secteur, c'est-à-dire une carte les localisant avec les épaisseurs correspondantes. Il est possible qu'une partie des zones de tourbière ait été enlevée durant les années 1980-1990 pour des fins paysagères. Il est essentiel d'utiliser une densité suffisante de points d'échantillonnage.

Figure 1 : Localisation des différents types de sol dans une portion de l'emprise du boulevard Moïse-Vincent (source : Atlas TNT, données de base : Étude pédologique du comté de Chambly, Agriculture Canada (1991)).



Source : Atlas de référence du MDDEP pour l'agglomération de Longueuil.

Note : Les dépôts organiques apparaissent en gris.

### R-6 Prairie humide (Dossier cartographique)

La direction régionale du MDDEP avait fait remarquer à l'initiateur dans ses questions qu'il manquait à son inventaire une vaste prairie humide (marécage arbustif) avec mousse, spirée et saule arbustif, ce qui est contesté par ce dernier. L'emplacement approximatif de ces zones de prairies humides, à mi-chemin entre marais et marécage, est identifiée à la figure 2.

**Figure 2 : Emplacement approximatif de la zone de prairie humide**



### R-11 Mesures de compensation proposées pour la perte de milieux naturels

Les réponses aux questions 11, 27 et 28 réfèrent toutes aux aires de conservation apparaissant au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil. On retrouve en effet dans le secteur des éléments susceptibles d'avoir une valeur écologique notable, dont notamment les milieux humides situés au nord de l'emprise prévue dans le secteur des Promenades Saint-Bruno.

Nous rappelons que ce secteur a été identifié comme « zone à documenter » lors des négociations de 2005 entre l'agglomération de Longueuil et la direction régionale du MDDEP. Ces précisions devraient apparaître aux réponses à ces questions (11, 27 et 28), qui sont pour l'instant

prématurées. Rien n'est encore décidé quant à l'avenir des terrains se trouvant à l'extérieur de la zone d'étude du boulevard. Si la valeur écologique justifie des efforts de conservation dans ce secteur, il est encore possible qu'ils doivent être consentis.

Ainsi, dans le cadre des conclusions du groupe de travail Longueuil - MDDEP et MRNF de 2005, il a été très clairement établi que le MDDEP exigera la présentation de demandes de certification pour la destruction des milieux humides, en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Conséquemment, pour ce qui est de la zone d'étude située en dehors du corridor prévu pour le boulevard et de la zone à documenter (n° 23), la direction régionale conserve, selon les termes de l'entente, ses devoirs d'analyse et de protection quant aux milieux humides susceptibles d'avoir une valeur écologique justifiant leur conservation. Il est toutefois à noter que la direction régionale s'est rarement objectée depuis 2005 aux projets présentés dans l'agglomération de Longueuil, impliquant le remblayage des milieux humides retrouvés en dehors des zones de conservation. Malgré cela, il lui est impossible de se soustraire à ses obligations et de ne pas réagir à l'absence des nuances devant être apportées aux réponses 27 et 28.

Concernant les projets de compensation pour la perte de boisés et de milieux humides dans la zone d'étude, l'initiateur peut-il préciser les pertes de ces boisés et milieux humides, et les compensations associées à ces pertes ? Il est important que les mesures de compensation proposées pour les milieux naturels perdus (marécages arborés et arborescents, marais et boisés dont certains d'intérêt écologique) correspondent à la création du même type d'habitat ou à la protection à long terme d'un milieu naturel en le grevant d'une servitude de conservation à perpétuité.

### **Autres questions**

Par ailleurs, voici quelques questions, portant sur le patrimoine archéologique et historique, qui n'ont pas pu être formulées lors de notre première série de questions et commentaires.

- Quelles sont les mesures envisagées par l'initiateur afin de documenter l'histoire de l'occupation humaine des terrains concernés, les événements qui ont pu s'y produire, de même que la nature des activités qui s'y sont déroulées ? Quelles sont les dispositions prévues par l'initiateur afin de mesurer adéquatement les impacts de celui-ci sur le patrimoine archéologique régional ? Quelles mesures prévoit-il afin d'assurer la protection des ressources archéologiques potentielles et d'atténuer les impacts pressentis à leur endroit ?
- Par ailleurs, après consultation de la banque informatisée de l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ), le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) est en mesure de confirmer qu'aucun site archéologique n'a été repéré jusqu'à maintenant dans l'emprise proposée pour la construction de ce nouveau tronçon routier. Le fait qu'aucun site archéologique ne soit connu actuellement dans ce secteur ne signifie pas pour autant qu'il n'y en ait pas. Comme il n'y a jamais eu de recherche sur les terrains en question, l'absence de site archéologique que nous constatons présentement pourrait simplement s'expliquer pour cette raison. Bien qu'une portion importante du secteur en question soit constituée de terrains humides, celui-ci a pu offrir néanmoins d'autres espaces plus favorables exerçant un attrait, notamment auprès des populations amérindiennes préhistoriques.

Par conséquent, afin de compléter ces informations, un archéologue ou une firme en archéologie devrait être intégré au projet afin de produire une analyse des impacts sur les ressources archéologiques. Le spécialiste en archéologie devra procéder à une révision des données disponibles, de façon à produire une évaluation du potentiel archéologique préhistorique amérindien et historique euro-québécois pour l'ensemble de la zone d'étude. Le cas échéant, selon les résultats de l'étude de potentiel archéologique, des recommandations doivent être formulées pour assurer la protection des ressources archéologiques. Éventuellement, ces recommandations pourraient entraîner une intervention sur le terrain, ayant comme objectif de valider les conclusions de l'évaluation du potentiel archéologique, en plus d'apporter un premier éclairage sur la nature des occupations des sites archéologiques nouvellement repérés.

**Louis Messely, géographe**

M. Environnement, M. ATDR

Chargé de projet

Service des projets en milieu terrestre

Direction des évaluations environnementales

